



MUNICIPALITÉ
DE
CHAVANNES-LE-CHÊNE

Préavis 03-2025

Rapport au Conseil Général de Chavannes-le-Chêne Concernant une demande d'augmentation du crédit pour la mise en place d'une borne hydrante et de la réfection du collecteur au Chemin du Laviau

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La demande de crédit de CHF 100'000.00 présentée au Conseil Général du 19 décembre 2024 se révèle insuffisante. En effet, après une étude approfondie du dossier, il s'avère que les éléments à notre disposition étaient sous-estimés. De plus, comme le collecteur traversant la parcelle 42 n'est lié à aucune servitude de droit de passage, tous les frais incombent à la commune.

La demande de soumission à deux entreprises de la région a été effectuée de manière à limiter la dépense et nous étions alors fort confiants du projet. Il nous fallait encore définir avec l'ECA et les améliorations foncières le partage des travaux incombant à chacun, afin de définir un pourcentage des subventions.

Une étude a été demandée par les améliorations foncières pour que celles-ci puissent se déterminer sur le pourcentage de subventions dont nous pourrions bénéficier.

Le bureau d'ingénieurs CFA à Payerne a été mandaté afin d'étudier et d'établir un plan conforme au projet.

Quelques points importants du dossier revu depuis début 2025.

La profondeur de creuse estimée à 2 mètres est insuffisante et nécessite nouvellement 3.5 mètres de profondeur afin de retrouver les canalisations existantes. La sécurité demandée pour une telle creuse est contraignante pour garantir au maximum la sécurité des employés sur le chantier. Les m3 de terre à excaver sont plus conséquents et influencent les coûts également. Après l'étude du bureau CFA, l'eau venant des bassins versants des drainages ne représente que 28% de l'eau empruntant le collecteur. La grosse partie provient du domaine public et de tout le quartier des Epinettes.

Dans une première option, le chantier devait commencer avec le premier projet au bout du chemin du Laviiau, côté route. Il s'avérait nécessaire de faire une creuse le long de la route d'environ 25 mètres, direction le village.

Cette option a été abandonnée à la suite de la découverte d'une ancienne canalisation non répertoriée, arrivant en dessous des canalisations existantes de la parcelle 42.

L'option choisie est de maintenir la canalisation entre la parcelle 42 (Badel) et la parcelle 568 (Gallandat). Cette dernière sera remise à neuf par un collecteur qui remplace l'existant d'un diamètre de 300 par un de 400. Ceci permettra de récupérer toute l'eau des canalisations communales venant de la route d'Yvonand. Les coûts de ces travaux s'élèvent à env. CHF 15'000.00, à charge de la commune.

Pour ce qui est de la reprise des drainages en amont, direction le bois des Râpes, le coût des travaux est estimé à env. CHF 97'000.00 et sera subventionné à hauteur de 67 % par les Améliorations Foncières.

Coûts :

Le coût pour la défense incendie s'élève à CHF 70'000.00 comprenant la creuse, l'appareillage et les honoraires du bureau d'ingénieurs, ainsi que les divers et imprévus. Ces travaux seront subventionnés par l'ECA à un taux d'environ 40 %, soit env. CHF 28'000.00.

Le coût pour le collecteur se monte à CHF 97'000.00 incluant les travaux, les honoraires et les divers et imprévus.

La répartition des coûts pour le collecteur qui concerne les drainages se définit de manière suivante : 67 % par les améliorations foncières = CHF 64'990.00 et 33 % pour la commune = CHF 32'010.00.

En résumé, ces travaux ont un coût total estimé à CHF 167'000.00 avec des subventions à la hauteur de CHF 92'990.00. Dès lors le solde pour la commune se monte à CHF 74'010.00.

Financement

Une première demande de crédit de CHF 100'000.00 a été acceptée le 19 décembre 2024. Un crédit supplémentaire de CHF 70'000.00 est demandé.

La dépense sera imputée au compte du bilan no 9141.9 et le financement se fera par un emprunt bancaire au meilleur taux.

L'amortissement se fera par les subventions et le solde sur 60 ans.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames & Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE

- Vu le préavis municipal no 03-2025
- Entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

DÉCIDE

- Art. 1 : d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux supplémentaires à la mise en place d'une borne hydrante et à la réfection du collecteur au chemin du Laviau
- Art. 2 : de lui accorder à cet effet un crédit supplémentaire de CHF 70'000.00
- Art. 3 : Le financement de cet investissement sera assuré par le ménage courant et/ou par un emprunt bancaire au meilleur taux.

Adopté par la Municipalité en séance du 06.05.2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

François Marmier



La Secrétaire

Martine Leuba